

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 012-369/08/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone la Fourragère -
Comblement des puits situés dans des emprises privatives - Réalisation de
travaux de remise en état des lieux**

DGMT 08/1522/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à La Fourragère par la création de 4 stations (Blancarde, Louis Armand, Saint Barnabé et La Fourragère) dont deux pôles d'échange (Blancarde et La Fourragère).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet.

La réalisation du tunnel et des issues de secours du prolongement de la première ligne de métro de La Timone à la Fourragère a induit, pour la sécurité des riverains et du chantier, le comblement des puits situés dans le périmètre d'influence directe du futur ouvrage.

Le comblement des puits a nécessité la passation, avec chaque propriétaire concerné, d'une convention, ayant pour objet d'obtenir leur accord en ce qui concerne l'exécution des travaux de comblement de leur puits et de définir le montant de l'indemnité à leur allouer, dans tous les cas, au titre de l'autorisation donnée et, éventuellement, en compensation des nuisances subies du fait des travaux et ou de la perte de jouissance du puits.

Parmi les puits à combler se trouvait celui de Monsieur et Madame Frédéric ZAKARIAN situé sur la parcelle cadastrée Saint Barnabé 875V177 sise 22, rue du Docteur Cauvin, 13012 Marseille.

A cette fin, une convention conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les époux ZAKARIAN a été approuvée par délibération n° TRA 9/937/B du 24 novembre 2006 et notifiée en date du 21 décembre 2006 sous le n°06/1300.

Ledit puits se trouvant sous l'habitation des époux ZAKARIAN, il a été nécessaire, au préalable, de réaliser un creusement depuis la maison, sur une surface de 56m², afin d'accéder au puits à combler. Ainsi, outre le comblement du puits, la convention prévoyait une remise en état du sol de la maison à l'identique, soit le remplacement d'une partie du sol carrelé en pierre de Ménerbe ainsi qu'un ponçage à sec et la restitution de la patine à l'identique de l'existant.

A ce jour, les travaux de finitions compris dans la convention n'ont pas été réalisés. En effet, la nature spécifique de ces dalles requiert l'intervention d'une entreprise spécialisée dans le traitement de sols afin que les dalles retrouvent un aspect homogène conformément aux termes de la convention n°06/1300.

Il est ainsi proposé au Bureau d'autoriser la réalisation de ces travaux de remise en état dans le cadre d'une procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 9/937/B du 24 novembre 2006 approuvant la convention de comblement du puits situé sur la parcelle des époux ZAKARIAN.
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de restituer l'aspect initial des sols suite aux travaux exécutés dans le cadre de la convention n°06/1300, il convient d'autoriser le recours à la procédure visée à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour que des travaux de remise en état soient effectués ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement du métro de Marseille, est autorisée la réalisation de travaux complémentaires sur la parcelle des époux ZAKARIAN située 22, rue du Docteur Cauvin, 13012 Marseille, afin de terminer la remise en état des sols suite aux travaux de comblement du puits situé sous la parcelle.

Le montant des travaux à charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été estimé à 1 771.00 € HT euros HT , soit 2 118.12 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la CUMPM au titre de l'exercice 2008, sous-politique C230, Opération I5454-01Nature 2315 Fonction 815.

Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

André MOLINO

Marie-Louise LOTA

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI